

**Procès-verbal de l'assemblée communale**  
**Lundi 4 juillet 2016 à 20h15**  
**Salle communale**

Président : Alexandre Mouche  
Secrétaire : Anne Rebetz  
Scrutateurs : Pierre Lehmann et Philippe Humair

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel du 22 juin 2016 et par avis officiel du 21 juin 2016.

34 électeurs participent à l'assemblée.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant.

Mme et M. Malsot participent à l'assemblée en tant qu'auditeurs.

Mme Marie Nicolet est présente à titre de journaliste pour le Quotidien Jurassien.

---

### **1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale**

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 juin 2016 a été diffusé sur le site internet de la commune et était disponible au secrétariat communal. Aucune demande de modification ou de complément n'est sollicitée.

Le procès-verbal est accepté sans lecture.

### **2. Donner compétence au Conseil communal pour poursuivre la procédure de recours contre le plan de quartier « Parc éolien de la Montagne de Tramelan » et engager les frais jusqu'à concurrence de Fr. 20'000.-**

Aurélien Mouche présente le dossier et rappelle son historique.

La commune des Genevez a fait opposition au projet auprès des communes de Saicourt et de Tramelan. La conciliation n'ayant pas abouti, il appartenait à l'OACOT (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne) de rendre une décision. Celle-ci nous a été notifiée le 7 juin dernier et qui, en résumé, rejette l'ensemble des oppositions et délivre le permis de construire aux communes de Tramelan et Saicourt pour la construction du parc éolien avec quelques réserves et conditions.

Jean-Claude Rossinelli détaille la raison pour laquelle le Conseil communal a décidé de porter ce point à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Les communes riveraines n'ont pas été consultées dans ce projet qui nous a été imposé sur notre limite communale.

La suite de la procédure aura des incidences financières. En effet, jusqu'ici la procédure était gratuite contrairement aux procédures à venir. Une somme d'environ Fr. 60'000.- à Fr. 80'000.-, pour l'ensemble des opposants, est estimée pour une procédure allant jusqu'au Tribunal fédéral. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal demande à l'assemblée communale de lui donner compétence pour poursuivre la procédure de recours et d'engager les quelque Fr. 20'000.- à titre de part de la commune des Genevez.

L'entrée en matière est acceptée.

Pascal Negri estime qu'il s'agit d'un mépris total de la commune de Tramelan vis-à-vis de la commune des Genevez. Des parcs éoliens existent. Les éoliennes projetées doivent être installées au sein de ces parcs. Il estime qu'il faut aller jusqu'au bout de la procédure et de s'opposer fermement à ce projet.

Michèle Voirol demande sur quelles bases légales les requérants s'appuient pour pouvoir nous imposer ce projet. Jean-Claude Rossinelli répond que les bases légales bernoises s'appliquent pour ce projet. Cependant, il ne peut pas donner ce soir les articles de lois précis.

M. Malsot s'inquiète que Berne puisse déclarer ce projet comme étant d'intérêt public.

Alain Perret demande si, objectivement, la procédure a des chances d'aboutir. Aurélien Mouche indique que lors de la séance avec les opposants de Tramelan il est ressorti que les deux éoliennes les plus proches de Tramelan ont été supprimées. Une troisième éolienne est sur le point de tomber car le droit de superficie n'était pas clair. C'est en allant devant un tribunal avec beaucoup d'arguments que nous avons des chances d'aboutir à quelque chose. L'OACOT, qui a rendu la décision, était impliquée dans la procédure du permis de construire, il était donc clair que notre opposition allait être rejetée.

Jean-Daniel Ecoeur remarque que l'étude d'impact a été faite jusqu'à la limite cantonale bernoise et non pas sur le territoire jurassien.

Sophie Dumortier indique que, même si la procédure n'aboutit pas en la faveur de la commune, il est important que nous nous opposions à ce projet, sans quoi nous le regretterions ensuite.

Jean-Daniel Ecoeur informe qu'une collecte de fonds avait été réalisée sur la commune et dans les environs. Sur les quelque Fr. 9'000.- récoltés, il reste environ Fr. 3'400.- dans la caisse et qui seront reversés à la commune des Genevez pour couvrir les frais de la procédure.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion.

Le Conseil communal propose à l'assemblée de lui donner compétence pour poursuivre la procédure de recours contre la plan de quartier « Parc éolien de la Montagne de Tramelan » et engager les frais jusqu'à concurrence de Fr. 20'000.-.

*Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.*

L'assemblée est levée à 20h45.

Lu et approuvé.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Alexandre Mouche

Anne Rebetez